



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences politique du logement et du cadre de vie : aménagement numérique.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Hubert GRANIER, Marie-Hélène PEAUDEAU, Alain ROUGET.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Bérénice LACAN
- Claude CONDOMINES à Christophe SAINT-PIERRE
- Max DALET à Chantal PASCAL
- Michel DURAND à Emmanuelle GAZEL
- Achille FABRE à Patricia PITOT
- Marie-Hélène PEAUDEAU à Bernard POURQUIE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Daniel MAYET, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibérations des 28 septembre 2016, 26 septembre 2017 et 4 juillet 2018, le conseil de la Communauté a défini l'intérêt communautaire pour les compétences aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie et voirie.

Il précise que par une délibération du 25 mars 2015, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts pour prendre la compétence aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT, approuvés par arrêté Préfectoral le 4 mars 2016. Il avait également approuvé l'adhésion au SIEDA en représentation substitution des communes, en application de l'article L5214-21 du CGCT.

Il ajoute que par une délibération du 28 septembre 2016, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts pour les adapter aux dispositions de la Loi NOTRe, approuvés par arrêté Préfectoral le 2 décembre 2016. Lors de cette modification, la compétence aménagement numérique n'a pas été reprise par erreur, dans les statuts.

Aussi pour régulariser, il convient de modifier la délibération définissant l'intérêt communautaire pour préciser **la compétence habitat et cadre de vie** en intégrant les dispositions relatives à l'aménagement numérique.

Il souligne qu'en application de l'article L5214-16 du CGCT, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3.

Il ajoute que l'intérêt communautaire pour les compétences aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie et voirie serait ainsi déterminé comme suit :

ARTICLE 1 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **aménagement de l'espace** :

🌐 **Schémas d'aménagement et documents de planification :**

- Mise en place de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PMVAP), de sites patrimoniaux remarquables (SPR) ou tout autre outil permettant la protection du patrimoine et de l'environnement.
- Elaboration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre intercommunalité et opérateurs privés ou tout autre outil d'aménagement urbain.
- Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).
- Zones d'aménagement concerté : la création, la réalisation de zones d'aménagement concerté, la possibilité d'exproprier et de céder de gré à gré les biens expropriés. Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences de la Communauté.

🌐 **Politique foncière :**

- Politique d'anticipation foncière pour les actions et les opérations d'aménagement : création de Zones d'Aménagement différé (ZAD) après avis des communes, instauration du droit de préemption urbain (DPU) relatif au PLUi et à défaut aux PLU communaux, du droit de préemption (DP) des cartes communales.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Adhésion à un établissement public foncier spécialisé ou équivalent dans les négociations et procédures permettant de constituer des réserves foncières dans le cadre de la réalisation de projets publics d'aménagement ; la Communauté pourrait être amenée à faire appel à cette structure en tant que de besoin pour la mise en œuvre de tout projet communautaire.

ARTICLE 2 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **protection et mise en valeur de l'environnement** :

- ④ **Réalisation d'études hydrauliques** : sur tous les secteurs pouvant présenter des dangers pour les lieux habités.
- ④ **Voies douces** : dans le cadre d'un schéma directeur cyclable préalablement établi, aménagement et gestion de voies douces tel que défini et précisé dans un règlement d'intervention.
- ④ **Transition énergétique** : dans le cadre de la démarche du Parc naturel régional des Grands Causses « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » :
 - Elaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial conformément aux dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.
 - Mise en œuvre d'actions et d'études en faveur de la transition énergétique : rénovation et performance énergétique des bâtiments communautaires, transports propres, développement des énergies renouvelables...
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Elaboration et mise en œuvre.
- ④ **Entretien et restauration des berges** du Tarn, de la Dourbie, du Cernon et du Lumensonnesque dans la traversée d'Aguessac. La Communauté adhèrera en lieu et place des communes, aux syndicats intercommunaux hydrauliques compétents. Ces travaux ne concerneront que des opérations de protection contre les crues, à l'exclusion de toute infrastructure bâtie présentant un caractère spécifique d'aménagement ou d'embellissement urbain. »
- ④ **Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en partenariat avec les communautés de communes couvrant le périmètre** :
 - Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » et mise en œuvre de la procédure de labellisation « Grand Site de France ».
 - Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de l'OGS ou de programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site.
 - Participation à toute démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).

ARTICLE 3 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **politique du logement et du cadre de vie** :

- ④ **Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou tout dispositif équivalent, études et réflexions concernant l'habitat sur la Communauté et portant notamment sur** :
 - Logements de personnes défavorisées et en hébergement d'urgence, dont participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
 - Logements des populations cibles : aide en faveur des jeunes, seniors, gens du voyage...
- ④ **Définition de la politique du logement social** :
 - Gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.
 - Gestion de l'OPH intercommunal (article 114 de la loi ALUR).

- Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi ALUR.
- 🌐 **Actions découlant du PLH ou d'études menées sur l'habitat :**
 - Etudes pré-opérationnelles de réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, OPAH, PIG, etc.).
 - Accompagnement à l'amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux :
 - o abondement des programmes communaux d'embellissement des façades, d'aménagement des centres bourgs, des centres villes, des entrées de villes et des entrées de bourgs, permettant une valorisation des espaces publics ;
 - o abondement des programmes publics de construction de logements sociaux, tel que défini dans un règlement d'intervention.
- 🌐 **Gestion des aides à la pierre dans le cadre des délégations de compétences de l'Etat.**
- 🌐 **Aménagement numérique :**
Conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT :
 - o établissement et exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
 - o acquisition des droits d'usage à cette fin, des infrastructures ou réseaux existants,
 - o mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, des infrastructures ou réseaux.

ARTICLE 4 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **voirie** :

- 🌐 **Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
 - Sont considérées comme voies d'intérêt communautaire les voies nécessaires au désenclavement de la Communauté et qui présentent un intérêt particulier sur le plan touristique et économique ; ces voies sont identifiées sur un tracé défini par délibérations du conseil de la Communauté, joint à la présente délibération.
 - L'emprise de cette voirie est délimitée comme suit :
 - o en agglomération : chaussée, entre bordures,
 - o hors agglomération : chaussée, accotements et fossés.
- 🌐 **Voirie départementale :** possibilité de conclure un partenariat avec le Département pour favoriser la modernisation de la voirie départementale dans le cadre de plans pluriannuels.

ARTICLE 5 : La présente délibération entrera en vigueur lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera notifié à la Communauté.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences susvisées,
- 2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE

